

NOUVEL ÂGE DE RÉFÉRENCE AVS POUR LES FEMMES ET PONT AVS ?

Le nouvel âge de référence pour les femmes sera introduit dans l'AVS et dans la prévoyance professionnelle dès le 1^{er} janvier 2024. Cependant, tenant compte de la possibilité d'opter pour une retraite dès l'âge de 58 ans, CPVAL tiendra compte dès l'année 2023 du report progressif de l'âge de référence pour déterminer le pont AVS versé entre la date de la retraite et l'âge AVS.

Cette notice concerne les personnes qui sont encore en activité. Les personnes qui sont déjà au bénéfice d'une rente pont au 1^{er} janvier 2023 seront informées par courrier personnel.

Pont AVS

Il s'agit d'une rente temporaire versée, en plus de la rente viagère, depuis la date de la retraite jusqu'à l'âge AVS. Le pont AVS annuel peut être au maximum égal à la rente maximale simple définie par l'AVS (CHF 28'680.- valeur 2022) cela pour autant que le capital épargné de la personne assurée corresponde au moins à l'équivalent de 20 années de cotisations. La valeur maximale correspond à trois rentes annuelles et peut donc être atteinte actuellement dès l'âge de 61 ans (59 ans en catégorie 2 pour un maximum de cinq rentes annuelles). En cas de retraite anticipée, le nombre maximum de pont AVS est réparti sur la durée de versement (par exemple retraite à 58 ans : $28'680 * 3 / 6 = 14'340$).

Financement paritaire du pont AVS

Cette prestation est financée lors de la retraite de manière paritaire entre employeur et bénéficiaire.

Selon les dispositions réglementaires, l'employeur finance le 50% du pont AVS pour un maximum de trois rentes annuelles (ou cinq en catégorie 2). Avec le report de l'âge de référence de l'AVS, tenant compte du nombre maximum de ponts AVS annuels, l'âge à partir duquel le pont AVS maximum peut être atteint est ainsi reporté par paliers de trois mois selon l'année de naissance. En cas de retraite 3 ans avant l'âge précité, le pont AVS total est réparti sur une durée plus longue.

Age auquel le pont AVS maximum peut être atteint

Née en	1960	1961	1962	1963	1964	1965 et +
Age AVS	64	64 et 3 mois	64 et 6 mois	64 et 9 mois	65	65
Catégorie 1	61	61 et 3 mois	61 et 6 mois	61 et 9 mois	62	62
Catégorie 2	59	59 et 3 mois	59 et 6 mois	59 et 9 mois	60	60

La personne assurée finance quant à elle la seconde partie du pont AVS par une réduction de sa rente viagère. La réduction est appliquée dès la prise de la retraite. Une rente temporaire globalement équivalente mais répartie sur une durée plus longue induit une réduction de la rente viagère plus faible.



Comment évaluer ma prestation ?

Les prestations de retraite indiquées au chiffre 6 de votre certificat de prévoyance 2022 ne tiennent pas compte du nouvel âge AVS. Dès l'édition 2023, les valeurs seront adaptées. Le tableau ci-après délivre une indication de la valeur du pont AVS maximum pouvant être obtenu.

CATEGORIE 1

Le nombre maximum de ponts AVS doit être distribué sur une durée plus étendue, ce qui conduit – en comparaison des données du certificat 2022 – à une valeur annuelle réduite si la date de retraite est antérieure à une durée de 36 mois du nouvel âge AVS. Il est cependant important de souligner que la valeur globale du pont AVS demeure inchangée.

Valeur annuelle de la rente pont AVS dès 2023

Née en	1960	1961	1962	1963	1964	1965 et +
Age AVS	64	64 et 3 mois	64 et 6 mois	64 et 9 mois	65	65
Age de retraite						
64	-	29'400	29'400	29'400	29'400	29'400
63	29'400	29'400	29'400	29'400	29'400	29'400
62	-	29'400	29'400	29'400	29'400	29'400
61	-	-	25'200	23'520	22'050	22'050
60	-	-	-	18'568	17'640	17'640
59	-	-	-	-	14'700	14'700
58	-	-	-	-	-	12'600

Les données ci-dessus tiennent compte de la nouvelle valeur de la rente AVS maximale simple valable dès 2023. En comparaison des valeurs du certificat 2022.

6. Projection : capital épargne et rentes à la retraite (intérêt, provisoire 1.50 %)						Situation au 30.04.2022	
Age	Capital (1)		Taux de conversion	Rente de retraite de capital avec intérêts	Pont AVS (2)	Rente mensuelle Jusqu'à AVS	Dès AVS
	Sans intérêts	Avec intérêts					
64	271'478	350'773	5.270%	18'486	-	-	1'541
63	263'612	337'840	5.130%	17'331	28'680	3'775	1'385
62	255'747	325'098	5.000%	16'255	28'680	3'625	1'235
61	247'882	312'545	4.880%	15'252	28'680	3'494	1'104
60	240'016	300'177	4.760%	14'288	21'510	2'822	1'029
59	232'151	287'991	4.650%	13'391	17'208	2'392	958
58	224'285	275'986	4.540%	12'530	14'340	2'084	889

Pour les personnes dont le pont AVS valeur 2022 n'est pas à son maximum, le nouveau pont AVS peut être estimé au prorata (exemple femme née en 1963 avec pont AVS de 19'000.- à 60 ans selon certificat 2022 ; la valeur 2023 peut être estimée comme suit $19'000 / 21'510 * 18'568 = 16'401$).



Réduction de la rente viagère

Pour une rente pont AVS de CHF 1'000.- en valeur annuelle la réduction de la rente viagère est au maximum de l'ordre de CHF 12.- en valeur mensuelle en cas de retraite à 58 ans et de l'ordre de CHF 2.- en cas de retraite à 64 ans.

CATEGORIE 2

Le nombre maximum de ponts AVS doit être distribué sur une durée plus étendue, ce qui conduit – en comparaison des données du certificat 2022 – à une valeur annuelle réduite si la date de retraites est antérieure à une durée de 60 mois du nouvel âge AVS. Il est cependant important de souligner que la valeur globale du pont AVS demeure inchangée.

Valeur annuelle de la rente pont AVS dès 2023

Née en	1960	1961	1962	1963	1964	1965 et +
Age AVS	64	64 et 3 mois	64 et 6 mois	64 et 9 mois	65	65
Age de retraite						
64	-	29'400	29'400	29'400	29'400	29'400
63	29'400	29'400	29'400	29'400	29'400	29'400
62	-	29'400	29'400	29'400	29'400	29'400
61	-	-	29'400	29'400	29'400	29'400
60	-	-	-	29'400	29'400	29'400
59	-	-	-	-	24'500	24'500
58	-	-	-	-	-	21'000

Les données ci-dessus tiennent compte de la nouvelle valeur de la rente AVS maximale simple valable dès 2023.

Réduction de la rente viagère

Pour une rente pont AVS de CHF 1'000.- en valeur annuelle la réduction de la rente viagère est au maximum de l'ordre de CHF 12.- en valeur mensuelle en cas de retraite à 58 ans et de l'ordre de CHF 2.- en cas de retraite à 64 ans.

Demande de calcul individuel ?

Vous songez à faire valoir votre droit à la retraite en 2023 ou en 2024 ? N'hésitez pas à contacter la Caisse pour obtenir des informations sur votre situation personnelle. Les assurées pour lesquelles la retraite n'est pas encore un thème de pleine actualité trouveront toutes les informations actualisées sur leur certificat 2023.

Autres renseignements ?

Votre gestionnaire auprès de la Caisse se tient volontiers à votre disposition pour toute question liée à votre situation de prévoyance.

CPVAL

Décembre 2022

